



## LES MILITANTS DE L'UNEF NANTERRE RELAXÉS PAR LA SECTION DISCIPLINAIRE !

Vidéo d'annonce des conclusions de la section disciplinaire :  
<https://x.com/unefnanterre/status/1813973592293449860?s=46>

Après 2 ans de procédures, **la section disciplinaire de l'Université Gustave Eiffel (Marne-la-Vallée) vient de relaxer l'ensemble des étudiants poursuivis par la présidence de l'Université Paris-Nanterre** suite à la lutte des étudiant·e·s sans-facs de l'année 2021-2022 durant laquelle le collectif des sans-facs, soutenu par l'UNEF, a occupé les bureaux du président de la fac, M. Philippe Gervais-Lambony, pour exiger des inscriptions pour ces jeunes sans affectation à l'université.

La décision de la section disciplinaire est claire : **toutes les accusations de violences ou de harcèlement, à l'encontre du personnel de l'université ou de la direction, ainsi que les accusations de troubles à l'ordre, au bon fonctionnement et à la réputation de l'établissement, sont infondées. Les accusations de dégradation sont elles aussi rejetées.**

Pour rappel, M. Gervais-Lambony avait obtenu le dépaysement de la procédure. Afin d'éviter que nous soyons jugés par le jury de l'Université Paris-Nanterre, craignant que celui-ci ne lui donne pas raison, le président a obtenu, avec l'accord du recteur de l'Île-de-France, que la procédure soit dépaycée dans une autre université, en l'occurrence celle de Marne-la-Vallée. Malgré cette manœuvre, que nous avons dénoncée et contestée en justice, ce jury a été lucide et n'a pas avalé les mensonges de la Présidence de Nanterre. Il s'agit d'un revers clair pour celles et ceux qui cherchent à criminaliser l'activité syndicale étudiante.

Voici quelques extraits de la décision<sup>1</sup> :

*« Il ne ressort pas des pièces du dossier ni des témoignages que ces occupations étudiantes auraient entraîné l'interruption de cours, d'examens ou des activités de recherches de l'établissement durant cette période, **ni que l'étudiant aurait usé de violences ou d'insultes durant ces mobilisations** ; et que dès lors **l'occupation en tant que telle ne peut justifier le prononcé d'une sanction** ;*

*[...]*

*Les faits de harcèlement reprochés à l'étudiant à l'encontre des agents ont consisté en **des interpellations à caractère politique ou syndical** en groupe à l'encontre de plusieurs membres de la direction de l'Université ; que dès lors **ces personnes ont été sollicitées dans le cadre de leur fonction ou de leur mandat et non à titre individuel [...]** il ne ressort pas des pièces du dossier qu'au cours de ces interpellations **[les étudiants poursuivis] aurai[en]t commis des violences physiques ou verbales** ;*

*[...]*

*Considérant ainsi qu'au vu des pièces du dossier, **il ne ressort pas que [les étudiants poursuivis] aurai[en]t excédé les limites de [leur] mandat syndical, ni commis des violences matérialisées à l'encontre de membres du personnel de l'Université Nanterre ou d'étudiants au cours de l'occupation ; que, dès lors, il n'y a pas lieu de prononcer une sanction sur ce point ;** »*

<sup>1</sup> Les décisions de la section disciplinaires étant individualisées, nous avons fait le choix de remplacer le nom de nos camarades par la formule "les étudiants poursuivis".

La section disciplinaire de Marne-la-Vallée confirme que nous étions **dans l'exercice de notre mandat syndical** et que nos actions visaient à interpeller les autorités de l'Université dans le cadre d'une action collective syndicale !

C'est une nouvelle importante, alors même que la présidence de l'époque et malheureusement d'autres ont tenté de salir notre action d'occupation pour défendre le droit à l'éducation contre la sélection !

C'est évidemment un formidable encouragement pour tous ceux qui luttent contre la privatisation de l'Université et sa sélection sociale. Nous le réaffirmons donc avec force : Étudier est un droit, pas un privilège !

Nous remercions tous nos soutiens, étudiants, sans-facs, personnels de l'université, salariés et toutes les organisations qui nous ont soutenus depuis le début.

Partout il faut renforcer la campagne des sans-facs et se doter de collectifs contre la sélection et Parcoursup. Face à l'arbitraire, il faut renforcer les syndicats étudiants qui mènent, comme l'UNEF Nanterre par exemple, la solidarité concrète.

C'est pourquoi nous demandons, comme nous l'avons toujours demandé, à la nouvelle présidente de l'université de Nanterre Caroline Rolland-Diamond, de discuter et rencontrer les sans-facs, leur collectif et l'UNEF. Nous sommes convaincus qu'il est possible de faire autrement que de juste appliquer la sélection.

Dès juillet il faut inscrire le maximum de dossiers et apporter des réponses aux recours gracieux déjà introduits. Le pourrissement de la situation ne peut pas devenir la politique de l'Université. C'est ce que nous dit cette relaxe.

Nous demandons donc à être reçus dès ce lundi 22 juillet, avec le collectif des sans-facs d'Île-de-France et l'UNEF Nanterre, pour arrêter de laisser durer une situation qui n'a aucune justification ! La sélection n'est pas une option ! Étudier est un droit et non un privilège !

### Aidez-nous à payer les frais d'avocats !

Nos frais d'avocats s'élèvent à près de 20 000€ de factures. Ce travail juridique a été indispensable pour obtenir cette relaxe, cela a été possible grâce aux travaux des avocats qui nous ont défendus.

Soutenez l'UNEF Nanterre, aidez-nous à payer les frais d'avocats : <https://caisse-solidarite.fr/c/unef-nanterre>



Victor MENDEZ, président de l'UNEF Nanterre (06 XX XX XX XX)  
Barth RUZ, trésorier de l'UNEF Nanterre (07 XX XX XX XX)